

Requête de la Cédra du 23 novembre 1988 en vue de poursuivre ses recherches géologiques

Mise à l'enquête du rapport d'expertise de la Division principale de la sécurité des installations nucléaires

Le 23 novembre 1988, la Société coopérative nationale pour l'entreposage des déchets radioactifs (Cédra) a présenté au Département fédéral des transports, des communications et de l'énergie (DFTCE) sa requête demandant l'autorisation de poursuivre des recherches géologiques au Bois de la Glaive (commune d'Ollon VD), à l'Oberbauenstein (commune de Bauen UR) et au Piz Pian Grand (communes de Mesocco et Rossa GR). La requête a été publiée dans la Feuille fédérale du 7 mars 1989 (FF 1989 I 604). Les personnes concernées ont eu la possibilité de faire valoir leurs objections.

Les autorités de sécurité de la Confédération ont examiné les requêtes et leurs annexes. Le rapport d'expertise de la Division principale de la sécurité des installations nucléaires (DSN), sur lequel le Conseil fédéral se fondera, est maintenant disponible.

Conformément à la loi fédérale du 20 décembre 1968 sur la procédure administrative (RS 172.021), l'avis d'expertise de la DSN sera mis à l'enquête publique et pourra être consulté jusqu'au 16 avril 1990 dans les chancelleries des cantons de Vaud, d'Uri et des Grisons, dans les secrétariats des communes d'Ollon, de Bauen, de Mesocco et de Rossa, ainsi que – sur rendez-vous – à l'Office fédéral de l'énergie à Berne (tél. 031/61 56 26).

La requête du 23 novembre 1988 marque la reprise d'une procédure en suspens. En effet, le 30 septembre 1985, le Conseil fédéral avait ajourné les décisions relatives aux requêtes pour la construction de galeries de sondage et de cavernes d'essai sur les trois emplacements prévus. Les personnes qui, en 1984/85 ou au printemps 1989, s'étaient opposées aux requêtes de la Cédra, ou leurs successeurs ont maintenant l'occasion, jusqu'au 16 avril 1990, de se prononcer sur le rapport de la DSN.

Les objections faites en 1984/85 sont encore en suspens dans la mesure où elles visaient l'autorisation de construire des galeries de sondage et des cavernes d'essai sur les trois emplacements prévus. Le Conseil fédéral tranchera à leur sujet en même temps qu'il se prononcera sur la requête de la Cédra du 23 novembre 1988.

27 février 1990

Département fédéral des transports,
des communications et de l'énergie

33463

Publications des départements et des offices de la Confédération

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1990
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	08
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	27.02.1990
Date	
Data	
Seite	1015-1022
Page	
Pagina	
Ref. No	10 106 080

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.
Le document a été digitalisé par les. Archives Fédérales Suisses.
Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.